

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2022
N°27/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BOFELLI Y. à CATTANI JL., DOMINGUEZ F. à CHABANY S., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

ABSENTE : CHAUMONT L.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marc GRENIER est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS
IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL 2012 (état 4332370212)**

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe de la demande de la Trésorerie de la commune d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables présentés ci-dessous et dont le montant global s'élève 265. 45 € pour les exercices de 2019 à 2021, composés comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	R-15-29	BISON Laetitia	EJ1	4,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-9-19	BISON LAETITIA .	EJ1	19,13 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-17-43	HABIBA DJAMILA	EJ3	8,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-20-146	MAMIS Sandra	EJ3	32,45 €	Poursuite sans effet
2019	R-20-174	PORCERO Ingrid	EJ1	17,15 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-365	PUGNALE JEROME	300	180,40 €	Poursuite sans effet
2020	R-3-182	TOURTEL-SYLVESTRE-SOL	EJ1	4,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	265,45 €	

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu l'état des produits irrécouvrables numéroté **4332370212** dressé et certifié par la Trésorerie et les pièces justificatives,

ACCEPTE les admissions en non-valeur et les créances éteintes des produits présentés pour un montant global de 265. 45 €.

Les sommes correspondantes seront imputées aux comptes 6541 du budget communal 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 5 avril 2022.

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.